



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 40737

## Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes de réforme relatifs à la profession d'infirmière. Il avait été annoncé que le décret n° 93-343 du 15 mars 1993 « relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière », organisant les compétences de la profession d'infirmier devait être révisé. Devant l'inquiétude formulée par les représentants et membres de cette profession qui craignent de voir limiter leur compétences, il souhaite connaître les grandes lignes de la réforme annoncée et les délais de son entrée en vigueur.

## Texte de la réponse

L'évolution des techniques médicales et du mode de dispensation des soins a rendu nécessaire la révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. Depuis la fin de l'année 1998 se sont tenues plusieurs réunions d'un groupe de travail composé de membres des syndicats représentatifs de la profession, du conseil national de l'ordre des médecins et de l'administration. Les deux objectifs principaux de cette révision sont d'enrichir le rôle propre de l'infirmier à l'issue d'une réflexion sur la répartition des compétences entre celles relevant du rôle délégué de l'infirmier et celles relevant de son rôle propre, et de redéfinir les relations entre le médecin et l'infirmier au besoin par l'institution de protocoles de soins établis par le médecin en collaboration avec l'infirmier. Par ailleurs, le projet vise à mettre en exergue l'implication de la profession d'infirmier dans les actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé, donc de son rôle d'acteur de santé publique. En outre, il dégage des actes spécifiques à la compétence de l'infirmier dans le domaine de la santé mentale. Enfin, au niveau de la forme du décret, l'objectif est de définir les compétences des infirmiers par le regroupement d'actes sous une dénomination plus générale et éviter ainsi l'écueil que représente une liste d'actes infirmiers rapidement obsolètes.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40737

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2000, page 624

**Réponse publiée le :** 24 avril 2000, page 2601